

87

Commission permanente Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO

48146

26 - Famille, Enfance, Prévention

Inclusion d'enfants à besoins particuliers

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Dans le cadre de sa politique visant à promouvoir l'égalité des chances, l'Assemblée départementale a adopté le principe d'un véritable droit à l'accueil dans les structures de la petite enfance pour tous les enfants qui rencontrent des difficultés dans leurs parcours de vie. L'une de ces dispositions a pour objectif de favoriser la socialisation précoce des enfants ayant des besoins particuliers, car fragilisés par un handicap ou une maladie chronique.

En ce sens, une aide financière spécifique permet, à la demande du gestionnaire, de prendre en charge partiellement des frais de personnel complémentaires nécessaires pour l'accueil d'un enfant en fonction de ses besoins propres. Y sont éligibles les gestionnaires répondant aux critères d'agrément du Département, de statut public ou associatif et appliquant la prestation de service unique.

Cette aide est appréciée, au cas par cas, par une commission technique, associant des représentants de la protection maternelle et infantile et de la Maison départementale des personnes handicapées, sur la base d'un protocole d'intégration, complété par le médecin en charge de l'enfant, les parents et le médecin référent de la structure.

La Caisse d'allocations familiales pourra également étudier la possibilité d'attribuer le bonus « inclusion handicap ».

Dans ce cadre, sont présentées à la Commission permanente les situations suivantes :

ASSOCIATION PARENBOUGE

Grande crèche Enfant'Aisy à Saint-Jacques-de-la-Lande

1 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel (26 h par semaine) sur le temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (35 h par semaine), pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, dont le coût est évalué à 21 164,00 €.

Il est proposé d'octroyer une aide de 10 582,00 € représentant 50 % du montant de la dépense.

2 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel (22 h par semaine) sur le temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (33 h par semaine), pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, dont le coût est évalué à 18 722,00 €.

Il est proposé d'octroyer une aide de 9 361,00 € représentant 50 % du montant de la dépense.

3 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel (7 h par semaine) sur le temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (14 h par semaine), pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, dont le coût est évalué à 5 180,00 €.

Il est proposé d'octroyer une aide de 2 590,00 € représentant 50 % du montant de la dépense.

4 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel (21 h par semaine) sur le temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (28 h par semaine), pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, dont le coût est évalué à 14 800,00 €.

Il est proposé d'octroyer une aide de 7 400,00 € représentant 50 % du montant de la dépense.

ASSOCIATION LES P'TITS LOUPS

Crèche Les p'tits loups à Le Rheu

5 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel sur la totalité du temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (32 h par semaine), pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, dont le coût est évalué à 46 540,80 €.

Il est proposé d'octroyer une aide de 23 270,40 € représentant 50 % du montant de la dépense.

CHU RENNES

Très grande crèche Ty Breizh

6 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel (9 h par semaine) sur le temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (21 h par semaine), pour la période du 1er janvier 2023 au 31 août 2023, dont le coût est évalué à 8 467,54 €.

Il est proposé d'octroyer une aide de 4 233,82 € représentant 50 % du montant de la dépense.

Décide :

- d'attribuer des aides financières pour un montant total de 57 437,22 € détaillées dans les tableaux annexés et réparties comme suit :

- 29 933,00 € à l'Association « Parenbouge », pour l'accueil de 4 enfants ayant des besoins particuliers à la grande crèche « Enfant'Aisy » à Saint-Jacques-de-la-Lande,
- 23 270,40 € à l'Association « Les P'tits Loups », pour l'accueil d'un enfant ayant des besoins particuliers à la crèche « Les P'tits Loups » à Le Rheu,
- 4 233,82 € au CHU de Rennes, pour l'accueil d'un enfant ayant des besoins particuliers à la très grande crèche « Ty Breizh ».

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231554

Pour extrait conforme